



Commune de SAINT GEORGES D HURTIERES  
(Hors agglomération)  
D73 du PR 6+000 au PR 6+300 (SAINT GEORGES D HURTIERES)

Arrêté temporaire n°26-AT-0435  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D73

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D73 du PR 6+000 au PR 6+300 (SAINT GEORGES D HURTIERES) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 0 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 13 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

**DIFFUSION:**

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT GEORGES D'HURTIERES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 13/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 MARS 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Par délégation  
Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens  
Christophe SALVAT

